

Désherbage céréales à base de **prosulfocarbe,** Les conditions d'emploi obligatoires à respecter



RESPECTER UNE ZONE NON-TRAITÉE

(personnes présentes et zones d'habitation et d'activité)

- 10m avec un dispositif homologué réduction de dérive à 90%.
- ou à défaut, 20m avec tout autre dispositif homologué réduction de dérive.



UTILISER DES BUSES ANTI-DÉRIVE

Dans toutes les situations, utiliser obligatoirement des buses à injection d'air homologuées « réduction des zones non traitées (ZNT) », de préférence à 90%.



RESPECTER LA DOSE

- 2400 g max /ha/an pour les formulations prosulfocarbe seul.
- 1280 g max /ha/an pour les formulations prêtes à l'emploi de prosulfocarbe et clodinafop-propargyl.



RESPECTER LA PÉRIODE D'APPLICATION

Jusqu'à 3 feuilles de la culture.



PRENDRE EN COMPTE LES CULTURES NON-CIBLES*

Ne pas appliquer de prosulfocarbe dans un rayon de 1km autour des cultures non-cibles avant leur récolte.

Liste des cultures non-cibles⁽¹⁾

Cultures fruitières : pommes, poires

Cultures légumières : mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses

Cultures médicinales : artichaut, bardane, cardon, chicorée, piloselle, radis noir, bourgeon de cassis, échinacée, pissenlit, cataire, vigne rouge (feuilles)

Autres cultures : sarrasin, quinoa, chia, millet, moha, sorgho

Pour les conditions d'emploi spécifiques à chaque herbicide à base de prosulfocarbe, référez-vous à votre conseiller ou sur www.syngenta.fr/prosulfocarbe

AP A4_PSC_CER_CP_02_24_ © 2024 Syngenta_PAO.

syngenta®

Syngenta France S.A. - 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France. S.A. au capital de 101 075 884 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-com. : FR 11 443 716 832. Agrément MP02249 : distribution et application de produits phytopharmaceutiques. Prosulfocarbe: Sensibilisation cutanée, catégorie 1, Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4, Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2. **Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.** Clodinafop-propargyl : Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie 2. Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1. Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1. **Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.** (1) Liste définie dans la limite de nos connaissances, susceptible d'être modifiée par l'ANSES dans le cadre de la Phytopharmacovigilance. *Les informations figurant sur cette annonce se limitent uniquement aux restrictions potentielles relatives aux cultures non-cibles pour l'emploi de produits à base de prosulfocarbe, à l'exclusion de toutes autres réglementations.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <https://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr.

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**